



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF



Le budget participatif permet d'associer les habitantes et les habitants à des transformations dans un territoire. En effet, il offre l'opportunité à une collectivité territoriale, d'affecter une partie de son budget d'investissement à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitantes et les habitants.

ARTICLE 1 - LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Colombelloises et Colombellois de proposer des projets dans leur Commune.

ARTICLE 2 - LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Colombelles.

ARTICLE 3 - LES PORTEURS DE PROJETS

Toute personne habitant la ville de Colombelles sans condition d'âge ou de nationalité peut déposer un projet. Ces derniers peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations, etc).

ARTICLE 4 - LES VOTANTS

Toute personne habitant la ville de Colombelles sans condition d'âge ou de nationalité.

ARTICLE 5 - LE BUDGET ALLOUÉ

L'enveloppe allouée pour la réalisation de projets sur le territoire de la ville de Colombelles est de 15 000 €.

ARTICLE 6 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Colombelles.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il soit localisé sur le territoire communal
- Qu'il relève des compétences de la commune
- Qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire
- Qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à, potentiellement, à l'ensemble des Colombelloises et des Colombellois.
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement et n'entraîne pas de frais de fonctionnement

MÉMENTO

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes.

- Qu'il soit réalisable techniquement et juridiquement
- Qu'il soit réalisable en 2022 ou 2023

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

ARTICLE 7

LA PROCÉDURE ET LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

ÉTAPE 1 : LA COLLECTE DES IDÉES : 11 AVRIL - 15 JUIN 2022

Les idées peuvent être déposées durant cette période soit :

- sous format papier à l'accueil de la Mairie,
- par mail : democratie.participative@colombelles.fr ou
- en ligne : <https://bit.ly/3qi40Pj>

ÉTAPE 2 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES PROJETS – JUILLET - SEPTEMBRE 2022

Les idées déposées font l'objet d'une analyse par les services de la ville de Colombelles et les élus. Ils s'assurent qu'ils répondent à l'ensemble des critères de recevabilité prévus dans l'article 6.

Les idées retenues peuvent être retravaillées par les services de la collectivité en lien avec les porteurs de projets.

La liste des projets retenus et non-retenus à l'issue de cette phase sera communiquée.

ÉTAPE 3 : VOTE FINAL : OCTOBRE 2022

Le vote se fait en déposant un bulletin nominatif à l'accueil de la Mairie ou en l'envoyant par mail à democratie.participative@colombelles.fr.

Un seul bulletin nominatif sera pris en compte.

Mode de désignation des lauréats :

Les projets qui obtiennent le plus de suffrages sont désignés comme lauréats selon l'ordre suivant :

- Le projet qui arrive en tête est sélectionné
- Le montant correspondant à ce projet est déduit de l'enveloppe globale.
- Si un projet fait dépasser ce plafond, il n'est pas retenu. C'est le projet venant immédiatement après en nombre de suffrages qui est retenu. (Toujours dans la limite de l'enveloppe allouée).

ÉTAPE 4 : ANNONCE DES LAURÉATS

Le suivi de la réalisation des projets lauréats est communiqué aux habitants.

ÉTAPE 5 : RÉALISATION DES PROJETS - FIN 2022/2023

L'engagement financier des projets se réalisera en 2022 et la mise en œuvre sera réalisée selon un calendrier établi avec les services de la Ville.

Ville de Colombelles - Place François-Mitterrand - 14460 Colombelles

democratie.participative@colombelles.fr

www.colombelles.fr - @VilledColombelles



citykomi

